

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2018-03-14**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le quatorzième jour du mois de mars deux mille dix-huit (2018-03-14), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;  
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;  
Claude Boulanger, maire de Charette;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Est absent :

- M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire;  
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**55/03/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 8 février 2018**

**56/03/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 8 février 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2018**

**57/03/18** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 février 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**58/03/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS****Comptes du mois de mars 2018**

- Liste des déboursés directs du mois de février 2018 (D/D 18-02-09), des paiements AccèsD Affaires #2520 à #2531, d'un montant de 14 090,14 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2018 (D/D 18-02-22), des paiements AccèsD Affaires #2532 à #2538, d'un montant de 7 813,71 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2018 (D/D 18-02-23), des paiements AccèsD Affaires #2539 et #2540, d'un montant de 27 513,72 \$;
- Déboursé direct du mois de mars 2018 (D/D 18-03-01), du paiement AccèsD Affaires #2541, d'un montant de 10 812 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mars 2018 (D/D 18-03-05), des paiements AccèsD Affaires #2542 à #2544, d'un montant de 27 733,93 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-19), des chèques #21995 à #22012, d'un montant de 182 348,77 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-19), des chèques #22013 à #22019, d'un montant de 246 190,80 \$;
- Compte à payer du mois de mars 2018 (C/P 18-03-01), du chèque #22020, d'un montant de 26,30 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-20), des chèques #22021 et #22022, d'un montant de 1 961,24 \$;

Les chèques 22023 à 22034 ont été annulés.

- Liste des comptes à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-26), des chèques #22035 à #22039, d'un montant de 33 852,69 \$;
- Compte à payer du mois de février 2018 (C/P 18-02-27), du chèque #22040, d'un montant de 250,95 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mars 2018 (C/P 18-03-15), des chèques #22041 à #22115, d'un montant de 230 977,82 \$;

Totalisant la somme de sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze dollars et sept cents (783 572,07 \$);

**59/03/18**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver les comptes à payer du mois de mars 2018 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze dollars et sept cents (783 572,07 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ( MMQ )**

**ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC DE MASKINONGÉ /  
REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

**Objet : Contrat d'assurance du 15-03-2018 au 15-03-2019  
N/D : 208**

Considérant que par sa résolution numéro 413/12/03, adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle;

Considérant le mandat reçu des municipalités locales du territoire, pour un regroupement d'assurances des pompiers volontaires;

Considérant que la police d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, incluant l'assurance pour les pompiers volontaires, vient à échéance le 15 mars 2018;

Considérant que la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 23 février 2018, inclut l'assurance biens et responsabilités, l'assurance responsabilité civile complémentaire et l'assurance pour les pompiers volontaires, pour la période du 15 mars 2018 au 15 mars 2019;

Considérant ladite proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 23 février 2018, n'inclut pas l'assurance des cyberrisques;

POUR CES MOTIFS :

**60/03/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour accepter l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, et renouveler le contrat d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, pour une prime de trente-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (34 545 \$), plus 9 % de taxe provinciale;

D'ajouter à la proposition d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec, la Section IX - Assurance des cyberrisques, Option B, pour une prime de trois mille dollars (3 000 \$), plus taxes;

De renouveler également, aux mêmes conditions, la police numéro POMP-03-MR0510, au nom de la MRC de Maskinongé, au bénéfice des pompiers volontaires des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé, au coût de quatre mille deux cents dollars ( 4 200 \$ ), plus 9 % de taxe provinciale;

Que ladite police d'assurance soit émise pour le nombre de pompiers volontaires déclaré par chacune des municipalités participantes, et que la prime, au montant de quatre mille deux cents dollars ( 4 200 \$ ), plus taxe, soit répartie au prorata du nombre des pompiers inscrits, à savoir :

| <u>Municipalité</u>         | <u>Nombre de pompiers</u> |
|-----------------------------|---------------------------|
| Maskinongé                  | 20                        |
| Louiseville                 | 24                        |
| Yamachiche                  | 27                        |
| Saint-Barnabé               | 14                        |
| Saint-Léon-le-Grand         | 8                         |
| Sainte-Ursule               | 15                        |
| Saint-Justin                | 15                        |
| Saint-Édouard-de-Maskinongé | 8                         |
| Sainte-Angèle-de-Prémont    | 11                        |
| Saint-Paulin                | 16                        |
| Saint-Alexis-des-Monts      | 16                        |
| Saint-Mathieu-du-Parc       | 16                        |
| Saint-Élie-de-Caxton        | 12                        |
| Charette                    | 14                        |
| Saint-Boniface              | 18                        |
| Saint-Étienne-des-Grès      | <u>18</u>                 |
| TOTAL                       | 252 pompiers              |

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### MASKICOM

**Objet : Assurances générales de la MRC de Maskinongé  
 Contrat d'assurance du 15-03-2018 au 15-03-2019  
 Ajout de Maskicom comme assuré additionnel  
 Facturation du surplus de la prime Section IV - Erreurs et omissions  
 N/D : 208**

Considérant que par la résolution #60/03/18, la MRC de Maskinongé a renouvelé le contrat d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 mars 2018 au 15 mars 2019;

Considérant que dans ladite assurance, Maskicom a été ajouté à titre d'assuré additionnel;

Considérant que la prime pour la Section IV – Erreurs et omissions a augmenté suite à l'ajout de Maskicom;

POUR CES MOTIFS :

**61/03/18**

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

De facturer Maskicom, à titre d'assuré additionnel, pour la différence de la prime pour la Section IV – Erreurs et omissions de l'assurance générale de la MRC de Maskinongé, pour la période du 15 mars 2018 au 15 mars 2019, d'un montant de 4 208 \$, plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – FIBRE OPTIQUE**

**Objet : Résolution d'intention de déclaration de compétence  
(art. 10, 2<sup>e</sup> alinéa, 678.0.1 et 678.0.2 CM)  
N/D : 104.02**

Considérant que la MRC a conclu, en septembre 2004, puis en octobre 2006, des ententes intermunicipales regroupant 14 municipalités de son territoire pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, mieux connu sous le nom de fibre optique, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de la Commission scolaire de l'Énergie et qu'ultérieurement, l'ensemble des municipalités ont été participantes;

Considérant que les ententes conclues en 2004 et 2006 ont une durée de 20 ans avec des possibilités de renouvellement par périodes de 5 ans et visent les télécommunications entre les différents organismes publics concernés;

Considérant que la corporation sans but lucratif Maskicom a été mise sur pied pour développer et exploiter un réseau de télécommunication sur le territoire de la MRC et de ses environs;

Considérant que Maskicom a été reconnue par les autorités fédérales et provinciales pour réaliser un important projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur le territoire de la MRC et les environs;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de déclarer sa compétence en matière de réseau de télécommunication pour continuer la mission prévue par les ententes antérieures et appuyer et supporter Maskicom dans le développement et l'exploitation de son réseau de télécommunication, cette déclaration se faisant selon la procédure particulière prévue au *Code municipal*, pour une durée de long terme et pour permettre aux municipalités qui le désirent d'exercer un droit de retrait si elles souhaitent ne pas participer à ce projet additionnel;

POUR CES MOTIFS :

**62/03/18**

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Que la MRC de Maskinongé donne avis de son intention de déclarer sa compétence, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 10 du *Code municipal* pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble de son territoire comprenant toutes les municipalités locales qui la composent, selon les parties de compétences suivantes :

- *Compétence 1 : La Dorsale :*
  - Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011;
- *Compétence 2 : Développement :*
  - Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau;

- *Compétence 3 : Exploitation :*

- Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement;

Que la MRC annonce que les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles permettant le retrait et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement des municipalités à ces parties de compétences seront établies selon les mêmes principes que pour les déclarations de compétences antérieures de la MRC en ce que :

*Compétence 1 La dorsale :*

- La responsabilité financière est faite en parts égales entre les municipalités locales, la MRC et le Bureau d'information touristique desservis par cette infrastructure (intranet), comme prévu dans les ententes existantes;

*Compétence 2 Développement*

*Et*

*Compétence 3 Exploitation :*

- La participation financière des municipalités se fera en fonction de leur richesse foncière uniformisée;
- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité, qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit, contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation, cependant pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;
- Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 juillet 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir à la compétence 2 ou à la compétence 3, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement, pour chaque compétence visée, seront calculés sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes de la façon suivante :

Le montant le plus élevé entre :

- Sa contribution proportionnelle aux sommes d'argent déjà investies par les municipalités assujetties, majorée de 15 %
- Ou
- 0,01 \$ du 100 \$ de la richesse foncière uniformisée.

- Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui exerceront leur droit de retrait avant le 15 juillet 2018;

Que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés par la présente à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents à la table des délibérations du conseil de la MRC de Maskinongé (représentant 24/28 des voix et 80 % de la population)

### **GESTION FINANCIÈRE**

**Objet : Refinancement des règlements d'emprunt**  
**#146-02 – Bâtisse (côté ancien CLD) 161,400 \$**  
**#147-02 – Terrain Parc industriel régional 297 100 \$**  
**Soumissions pour l'émission de billets**  
**N/D : 310.04**

|                   |                                    |  |                   |
|-------------------|------------------------------------|--|-------------------|
| Date d'ouverture  | : 14 mars 2018                     | Nombre de Soumissions                  | : 3               |
| Heure d'ouverture | : 10 h                             | Échéance                               | : 3 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture  | : Ministère des Finances du Québec | Moyenne Taux de coupon d'intérêt moyen | : 2,5831 %        |
| Montant           | : 458 500 \$                       | Date d'émission                        | : 20 mars 2018    |

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2018, au montant de 458 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 85 600 \$ | 2,00000 % | 2019 |
| 88 500 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 91 600 \$ | 2 50000 % | 2021 |
| 94 800 \$ | 2 65000 % | 2022 |
| 98 000 \$ | 2,80000 % | 2023 |

Prix : 98,57500

Cout réel : 3,07379 %



## 2- BANQUE ROYALE DU CANADA

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 85 600 \$ | 3,12000 % | 2019 |
| 88 500 \$ | 3,12000 % | 2020 |
| 91 600 \$ | 3,12000 % | 2021 |
| 94 800 \$ | 3,12000 % | 2022 |
| 98 000 \$ | 3,12000 % | 2023 |

Prix : 100,00000                      Cout réel : 3,12000 %

## 3- CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 85 600 \$ | 3,18000 % | 2019 |
| 88 500 \$ | 3,18000 % | 2020 |
| 91 600 \$ | 3,18000 % | 2021 |
| 94 800 \$ | 3,18000 % | 2022 |
| 98 000 \$ | 3,18000 % | 2023 |

Prix : 100,00000                      Cout réel : 3,18000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

**63/03/18**

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de Maskinongé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2018 au montant de 458 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 147-02 et 146-02. Ces billets sont émis au prix de 98,57500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, se retire de la réunion du conseil, à 19 h 41.

**GESTION FINANCIÈRE**

**Objet :      Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de  
458 500 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018  
N/D :      310.04**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 458 500 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts | Pour un montant de |
|-----------------------|--------------------|
| #147-02               | 297 100 \$         |
| #146-02               | 161 400 \$         |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**64/03/18**

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |           |                    |
|------|-----------|--------------------|
| 2019 | 85 600 \$ |                    |
| 2020 | 88 500 \$ |                    |
| 2021 | 91 600 \$ |                    |
| 2022 | 94 800 \$ |                    |
| 2023 | 98 000 \$ | ( à payer en 2023) |
| 2023 | 0 \$      | ( à renouveler)    |

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Convention collective 2018-2022**  
**Entente de principe**  
**N/D : 411.0303**

Considérant que la convention collective intervenue entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé) est expirée depuis le 31 décembre 2017;

Considérant les négociations intervenues entre les parties, pour le renouvellement de ladite convention collective;

Considérant la présentation et la recommandation du comité de négociation patronal, pour une entente de principe;

POUR CES MOTIFS :

**65/03/18** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé entérine l'entente de principe intervenue entre les parties, comme elle lui a été présentée et recommandée par le comité de négociation patronal, et autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, la convention collective entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé), pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET DE SOUTIEN AUX SERVICES**

**Objet : Rescinder la résolution #81/08/17**  
**N/D : 405**

Considérant que par la résolution #65/03/18, le conseil de la MRC de Maskinongé a entériné la signature de la convention collective entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) (section MRC Maskinongé), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;

Considérant que madame Annie Arseneault a été intégrée dans une nouvelle catégorie d'emploi avec une nouvelle description de tâches;

POUR CES MOTIFS :

**66/03/18** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour annuler la résolution #81/08/17 concernant la rémunération de madame Annie Arseneault, secrétaire-réceptionniste et de soutien aux services.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Objet : Règlement #253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative – Entrée en vigueur (article 53.9, LAU)**

**Document sur la nature des modifications (article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)**

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le règlement numéro 253-17 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 16 février 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

Considérant qu'un tel document a été adopté par la résolution # 204/08/17;

POUR CES MOTIFS :

**67/03/18**

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts; appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grnad;

D'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME (ARTICLE 53.11.4)**

**Les dix-sept (17) municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.**

**Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11.4**

*En vertu des dispositions de l'article 53.11.4, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.*

*Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.*

Le règlement a pour objectifs :

- ❖ De mettre à jour un numéro de lot où sont localisés des espèces vulnérables;
- ❖ D'ajouter l'aéroport de Louiseville en tant que contraintes d'origine anthropique;
- ❖ De mettre à jour les normes pour l'espace aérien, telles qu'elles sont prévues dans le guide de Transport Canada;
- ❖ De mettre à jour la terminologie du document complémentaire;
- ❖ D'ajouter une condition dans les conditions d'émission des permis de construction.
- ❖ D'ajouter une exception aux normes minimales de lotissement;
- ❖ D'autoriser, à certaines conditions, les usages résidentiels de moyenne et haute densité en affectation récréative.

**Les 17 municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé pourront:**

Pour le règlement de lotissement :

- Ajouter l'exception aux normes minimales de lotissement.

Pour le règlement de zonage et/ou règlement administratif;

- Autoriser, sous conditions, dans les grilles de spécifications correspondantes à l'affectation récréative, lorsque désiré, les usages résidentiels de moyenne et haute densité. Si la municipalité souhaite apporter cette modification, elle devra s'assurer d'ajouter les définitions de requalification, de conversion et de plan d'aménagement détaillé à ses règlements.

**Les 17 municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé devront :**

Pour le règlement de zonage et/ou règlement administratif;

- Ajouter le paragraphe concernant les conditions d'émission des permis de construction
- Modifier, le cas échéant, la terminologie, afin d'intégrer la définition de projet intégré (ex : pourvoirie, camping, motels, industries, projet intégré résidentiel) :

**Les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche devront:**

Pour le règlement de zonage :

- Modifier les normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité des aéroports de Louiseville et/ou de Trois-Rivières.

**La ville de Louiseville devra :**

Pour le plan d'urbanisme :

- Identifier l'aéroport de Louiseville en tant que contrainte anthropique pour laquelle des normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité dudit aéroport sont applicables.

Pour le règlement de zonage :

- Ajouter les normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité de l'aéroport de Louiseville ainsi que des dispositions relatives à la surface de transition.

**La municipalité de Yamachiche devra :**

Pour le plan d'urbanisme :

- Ajouter le lot 1 775 3814 en tant que territoire d'intérêt écologique hébergeant une espèce dite menacée ou vulnérable.

Pour le règlement de zonage :

- Ajouter les normes d'intervention pour le lot 1 775 3814 en tant que territoire d'intérêt écologique hébergeant une espèce dite menacée ou vulnérable (contrôle de l'abattage d'arbres et limitation des usages).

*Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.*

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Objet :** Règlement #254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain

**Renvoi au document sur la nature des modifications (article 53.11.4 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le règlement numéro 254-17 a suivi les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 8 février 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

Considérant qu'un tel document a été adopté par la résolution # 201/08/17;

POUR CES MOTIFS :

**68/03/18**

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc; appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

D'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME (ARTICLE 53.11.4)**

**Les dix-sept (17) municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.**

**Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11.4**

*En vertu des dispositions de l'article 53.11.4, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.*

*Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.*

Le **règlement** a pour objectif :

- ❖ De mettre à jour le cadre normatif concernant les zones à risques de glissement de terrain suivant l'adoption des nouvelles orientations et attentes gouvernementales;

**Les 17 municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé devront :**

Pour le règlement de zonage :

- Modifier le cadre normatif pour les zones à risques de glissement de terrain;
- Modifier, le cas échéant, la terminologie afin d'intégrer le lexique applicable aux normes pour les zones à risques de glissement de terrain.

Pour le règlement administratif :

- Modifier, le cas échéant, la terminologie afin d'intégrer le lexique applicable aux normes pour les zones à risques de glissement de terrain.

*Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.*

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

#### **DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé – Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour Sable des Forges Inc.  
N/D : 1105.04**

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 6 mars 2018, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*);

Considérant que ce type de requête est assimilé à une demande d'exclusion à la zone agricole en vertu de l'article 61.2 de la *LPTAA* puisqu'il s'agit d'y effectuer un usage industriel en territoire agricole et contigu au périmètre urbain de la municipalité;

Considérant qu'une telle demande effectuée par une municipalité locale doit, selon l'article 65 de la *LPTAA*, être appuyée par la MRC;

Considérant que ce secteur, hormis son identité agricole, ne détient aucune activité agricole sur les terrains contigus, ceux-ci étant le site de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et d'autres entreprises à vocation industrielle;

Considérant que le site choisi dans le cadre de la présente demande possède d'ores et déjà des bâtiments de nature industrielle et ne représente pas une superficie substantielle pour y pratiquer l'agriculture dans ce secteur;

Considérant qu'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;



Considérant que le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA* et des impacts sur les activités agricoles;

Considérant que le projet projeté respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC de Maskinongé avait déjà reçu le 15 juin 2017 cette même demande d'appui par la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès (dossier 415470), afin de déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

Considérant que les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont analysé le projet le 13 juillet 2017 et ont estimé que ce dernier était acceptable;

Considérant que les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont recommandé, par la résolution # 13/07/17, d'appuyer la demande;

Considérant qu'au moment de la réception de la résolution d'appui au projet de la MRC de Maskinongé, la CPTAQ a informé cette dernière que le dossier 415470 avait été fermé dû à une mauvaise procédure entamée par le demandeur;

Considérant que la demande déposée le 6 mars 2018 par la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est la même que celle déposée le 15 juin 2017, hormis l'ajout du lot 2 547 189 dans le projet, et qu'il n'est pas pertinent de réunir de nouveau le comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé afin de traiter de cette demande;

POUR CES MOTIFS :

**69/03/18**

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;  
appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Que la MRC de Maskinongé appuie la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès afin de permettre à l'entreprise Sable des Forges Inc. d'effectuer un usage industriel, soit un service d'entreposage de matériaux en vrac à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment existant et l'exploitation dudit bâtiment pour y faire la production ainsi que la transformation de minéraux, sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec.

Que la présente soit transmise à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**

**Objet : Cartographie des zones inondables  
Convention d'aide financière  
Autorisation de signature  
N/D : 307.06**

**70/03/18**

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont; appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Pour autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé, visant à encadrer l'octroi d'une somme 1,5 M\$ pour la cartographie des zones inondables sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Objet : Contrat d'entretien ménager  
du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 janvier 2021  
N/D : 1410.0309**

Considérant que par la résolution #278/11/14, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat pour l'entretien ménager de la bâtisse industrielle, à l'entreprise Nettoyage Tapis Mauricien enr., M. Serge Gaboury, propriétaire, pour une période de trois (3) ans;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat, pour l'entretien ménager de la bâtisse industrielle;

Considérant la proposition de ladite entreprise, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS :

**71/03/18**

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Pour renouveler le contrat, pour l'entretien ménager de la bâtisse industrielle, de l'entreprise Les Aspirateurs Serge Gaboury enr, à savoir :

- Que l'entretien ménager soit effectué au coût de 93,80 \$, plus taxes, par semaine à raison de 50 semaines par année, pour un coût mensuel de 390,84\$, plus taxes, pour un coût annuel de 4 690,08 \$ par an, plus taxes, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 janvier 2021;

Que le préfet et/ou la directrice générale de la MRC de Maskinongé soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, agissant dans son rôle de régie du parc industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**NOMINATION AUX COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

**COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ  
CONSORTIUM  
PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Nominations**

Considérant que par les résolutions #322/11/17 et #330/11/17, monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, a été nommé au sein des comités suivants :

- Cour municipale régionale de Maskinongé
- Consortium (entente sectorielle en développement social de la Mauricie)
- Pôle d'économie sociale de la Mauricie
- Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé

Considérant la lettre de démission, en date du 29 janvier 2018, de monsieur Serge Dubé au sein desdits comités;

POUR CES MOTIFS :

**72/03/18**

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

De nommer monsieur Robert Lalonde, maire de Saint-Léon-le-Grand, pour remplacer monsieur Serge Dubé, comme membre au sein du comité intermunicipal de la Cour municipale régionale de Maskinongé;

De nommer monsieur Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, pour remplacer monsieur Serge Dubé, au poste de représentant de la MRC de Maskinongé, au sein des comités suivants :

- Consortium (entente sectorielle en développement social de la Mauricie)
- Pôle d'économie sociale de la Mauricie
- Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Objet : Priorisation des activités régionales et locales 2018-2019  
N/D : 802**

Le président du comité de sécurité incendie invite les membres du conseil à faire leur choix sur la priorisation des activités régionales et locales 2018-2019.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

- Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques
- Service d'évaluation : rapport des activités / février 2018
  - Comité de sécurité publique : compte-rendu du 22 février 2018
  - Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 13 février 2018
  - Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 13 février 2018
  - Ressources humaines : rapport de la direction générale / février 2018

**73/03/18**

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 5 mars 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 28 février 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 22 février 2018;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 13 février 2018;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 13 février 2018;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2018;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, réintègre son siège à la table des délibérations, à 19 h 53.

### **VILLE DE GRANBY**

**Objet :** Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour faire modifier le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune  
**N/D :** 710.0304

Considérant la résolution #2018-02-0105 adoptée par la Ville de Granby, en date du 5 février 2018, à savoir :

*« Considérant le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-013;*

*Considérant la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification relative à certains services administratifs touchants notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);*

*Considérant que les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ, c. C-47, art. 105);*

*Considérant que la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, prévoit un tarif de 320\$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion;*

*Considérant que ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée, puisqu'à l'article 10.4, paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castors ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, il sont par l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). Conséquemment, l'intervention sur des barrages de castors de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention du permis SEG;*

*Considérant l'approbation de cette demande par le Comité environnement lors de la rencontre tenue le 19 décembre 2017 »;*

POUR CES MOTIFS :

**74/03/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Ville de Granby, dans ses démarches :

- de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.01 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité et rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- c. c. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)  
Fédération québécoise des municipalités (FQM)  
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)  
Ville de Granby

### **MRC DES APPALACHES**

**Objet : Pôles régionaux d'innovation**  
**N/D : 710.0304**

Considérant la résolution #CM-2018-02-8071 adoptée par la MRC des Appalaches, en date du 14 février 2018, à savoir :

*« Considérant que les MRC ont comme rôle et responsabilités de favoriser le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat incluant l'économie sociale;*

*Considérant que les MRC sont reconnues comme des gouvernements de proximité;*

*Considérant qu'en 2015, le gouvernement a coupé 40 millions dans son développement économique en souhaitant au préalable abolir les CLD et que cette coupure représente 393 000 \$/annuellement pour la MRC des Appalaches soit 60 % de son budget en développement économique;*

*Considérant que par résolution, le 13 mai 2015, la MRC a maintenu la délégation de compétence en développement économique avec la Société de Développement Économique de la Région de Thetford (SDE) pour les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM;*

*Considérant que la SDE a comme mandat d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire en favorisant le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale;*

*Considérant que le 5 février 2018, le gouvernement du Québec lance un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre de son plan d'action gouvernementale en entrepreneuriat;*

*Considérant que le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre des pôles régionaux d'innovation et d'un réseau national d'ici 2022;*

*Considérant que ces pôles seront des OBN, actives principalement dans le soutien aux entrepreneurs et dans le développement économique de leur région;*

*Considérant que selon notre compréhension du nouveau plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat, il s'avère que la création de pôles régionaux d'innovation est un dédoublement de structure puisque chacune des MRC du Québec est responsable de son développement économique de sa région en plus de soutenir l'entrepreneuriat;*

*Considérant que, toujours selon notre compréhension, le gouvernement du Québec qui nous proclame gouvernement de proximité, agit encore une fois sans nous consulter, nous les MRC, en voulant créer une nouvelle structure et nous démontre clairement la non reconnaissance du développement économique faite par les MRC;*

*Considérant que les MRC doivent devenir des partenaires de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire;*

**POUR CES MOTIFS :**

**75/03/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC des Appalaches, dans ses démarches :

- demandant au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC comme l'acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans la Loi sur compétences municipales et demande au gouvernement du Québec de renoncer à la création de nouveaux pôles régionaux d'innovation;
- que le montant de 32 millions réservés à l'appel de projet pour la création de pôles régionaux et d'innovation soit remis directement aux MRC, à l'acteur existant principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat de sa région afin que ce dernier puisse soutenir les initiatives innovantes sur l'ensemble de son territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

c. c. M. Philippe Couillard, Premier ministre  
 M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
 Fédération québécoise des municipalités  
 Union des municipalités du Québec  
 Association des directeurs généraux des MRC du Québec  
 MRC des Appalaches

### **UPA DE LA MAURICIE**

**Objet : Gala des Gens de Terre & Saveurs  
 Partenariat financier  
 N/D : 304**

Considérant la demande de partenariat financier de l'UPA de la Mauricie, à la MRC de Maskinongé, pour l'organisation du Gala des Gens de Terre & Saveurs, organisé par UPA de la Mauricie, qui se déroulera le 12 avril 2018;

Considérant que des sommes ont été inscrites aux prévisions budgétaires 2018 de la MRC, pour cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

**76/03/18** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour autoriser le versement de la participation financière de la MRC d'un montant de 1 000 \$ à UPA de la Mauricie, pour l'organisation du Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Messieurs Luc Martel, d'Yamachiche, membre du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, souligne le retrait du dossier de Ristigouche, et se questionne sur la distance protectrice des sources d'eau.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**77/03/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour lever la séance à vingt heures quinze (20 h 15), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,  
Secrétaire au greffe

---

**ROBERT LALONDE,  
PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*



---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 14 MARS 2018**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1. Accorde à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès une prolongation de délai, expirant le 1<sup>er</sup> février 2018, afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte de l'harmonisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.
  - 1.2. Avise que le règlement #253-17 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
  - 1.3. Avise que le règlement #254-17 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
  - 1.4. Accuse réception du règlement #254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**  
Avis de dépôt au cadastre.
- 03. MINISTÈRE DE LA FAMILLE :**
- 3.1. Convention d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* (MADA).
  - 3.2. Accorde une aide financière maximale de 73 000 \$ pour la mise à jour des politiques des aînés et des plans d'action.
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
- 4.1. Monsieur Éric Houde assume l'intérim durant l'absence de madame Annik Bouchard, directrice de la Sécurité incendie.
  - 4.2. Appel de propositions de présentations pour le 18<sup>e</sup> Colloque sur la sécurité civile.
  - 4.3. Transmet un chèque de 10 304,10 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
  - 4.4. Bulletin INTER-ACTION EXPRESS - Février 2018.
  - 4.5. Transmet un chèque de 6 500 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
  - 4.6. Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations.
- 05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :**
- 5.1. Avis de travaux sur les routes du territoire.
  - 5.2. Invitation - annonce de la programmation des investissements routiers 2018-2020 pour l'ensemble du Québec et pour la région de la Mauricie.

**06. MUNICIPALITÉS / VILLES :**

**6.1.** *Louiseville :*

Résolution #2018-035 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.2.** *Maskinongé :*

Résolution #26-02-18 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.3.** *Saint-Alexis-des-Monts :*

Résolution #31-02-2018 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.4.** *Saint-Barnabé :*

Résolution #016-02-18 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.5.** *Saint-Boniface :*

Résolution #18-22 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.6.** *Saint-Élie-de-Caxton :*

Résolution #2018-02-33 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.7.** *Saint-Justin :*

Résolution #2018-02-025 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.8.** *Saint-Mathieu-du-Parc :*

Résolution #2018-02-019 / Approbation du règlement #256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional.

**6.9.** *Sainte-Ursule :*

**6.9.1.** Invitation pour le dîner des bénévoles.

**6.9.2.** Avis public - Changement de nom pour municipalité de Sainte-Ursule.

**6.10.** *Yamachiche :*

**6.10.1.** Résolution #025-2018 / Adoption du règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage 309 de la municipalité d'Yamachiche quant aux droits acquis et aux petits bâtiments complémentaires.

**6.10.2.** Résolution #350-2017 / Entretien cours d'eau, demande d'assistance à la MRC de Maskinongé pour cours d'eau Desaulniers-Houle.

**6.10.3.** Invitation 5 à 7 afin d'honorer les pompiers pour leurs années de carrière remarquables au sein du Service incendie d'Yamachiche.

**6.11.** *Trois-Rivières* :

Résolution #2018-0087 / Adoption du règlement #13/2018 modifiant le SADR.

**07. ASSOCIATION RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES :**

Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes - Avis de conformité au schéma d'aménagement de la MRC.

**08. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS DES LACS EN CROIX, BARNARD ET RÉGIS :**

Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public concernant "Le Projet le Baluchon des Lacs".

**09. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**

- Bulletin Le Carrefour Express - février 2018
- Bulletin Le Carrefour Express - mars 2018.

**10. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**  
Nouveaux locaux.

**11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**

**11.1.** Rencontres :

- Dossier d'un citoyen de Louiseville.
- Dossier d'un citoyen de Saint-Boniface.

**11.2.** Procès-verbal :

- Dossier d'un citoyen de Louiseville.

**12. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**

Infolettre - Mars 2018.

**13. CULTURE MAURICIE :**

Les prix Arts Excellence - Dévoilement des finalistes de la 19<sup>e</sup> édition.

**14. DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ - MARC H. PLANTE :**

**14.1.** Communiqué : Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022 - Un nouveau programme pour soutenir la reprise collective et assurer le maintien de la propriété québécoise des entreprises.

**14.2.** Invitation à une conférence de presse, le vendredi 9 mars 2018, concernant l'actualisation de la cartographie de la MRC de Maskinongé découlant du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations.

**15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**

**15.1. Communiqués :**

- Les Entreprises Bourget - Un nouveau partenaire pour le Service d'achat municipal (SAM).
- PyeongChang 2018 - La FQM souhaite la meilleure des chances aux athlètes provenant de toutes les régions du Québec.
- Nominations à la FQM et à la MMQ / La Fédération québécoise des municipalités et la Mutuelle des municipalités du Québec mettent en commun leurs expertises.
- La FQM présente les priorités politiques des municipalités de Joël Lightbound.
- Les élu(e)s municipaux entament leurs travaux de l'année avec les ententes bilatérales Québec-Ottawa, les sommes payables à la SQ et le cannabis.
- La FQM lance un nouveau service d'éclairage des rues en partenariat avec Énergère.
- Les élu(e)s municipaux se penchent sur les règlements d'application de la LQE, les OGAT et font un retour sur les inondations du printemps dernier.
- Des délais qui se prolongent quant au dévoilement des règlements et des orientations gouvernementales sur les hydrocarbures.
- Mettre en place les conditions propices au développement territorial.
- La FQM veut obtenir une entente à long terme sur les sommes payables à la SQ.
- Budget fédéral 2018 - Les municipalités du Québec restent sur leur faim.
- Un jugement qui réitère les pouvoirs des municipalités en environnement.
- L'expertise municipale sera mobilisée - Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations.
- Rappel - Nouveau partenariat avec Purolator pour combler tous vos besoins en messagerie!
- La FQM recommande au gouvernement de doubler le financement du transport collectif régional.
- Colloque sécurité ferroviaire - La FQM se mobilise pour la sécurité ferroviaire et la protection des municipalités.
- Invitation - Rendez-vous du président.

**15.2.** Bulletin CONTACT - du 19 février 2018.

**15.3.** Nouveau partenariat avec Purolator pour combler tous vos besoins en messagerie!

**16. FEMMESSOR :**

Invitation pour un déjeuner - causerie.

**17. FONDATION SANTÉ MRC MASKINONGÉ :**

Billets pour la dégustation vins et fromages 2018.

**18. GROUPE S.M. INTERNATIONAL INC. :**

Expertise SMI en Mauricie.

**19. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**

**19.1.** 9<sup>e</sup> ristourne consécutive de la MMQ.

**19.2.** La MMQ vous offre gratuitement une nouvelle protection unique au Canada.

**19.3.** Appartenance à la mutuelle de prévention.

- 20. PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC - PHILIPPE COUILLARD :**  
Accuse réception de la résolution #370/12/17 à propos du financement des nouvelles responsabilités des MRC et des municipalités en matière de milieux humides.
- 21. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :**  
Bulletin LE MENSUEL - Février 2018.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

**FONDS D'ADMINISTRATION**

**Mars 2018**

Séance du : 14 / 03 / 2018

Résolution numéro : 60/ 03 / 18

AccèsD Affaires : #2520 à #2544

Chèques : #21995 à #22115

Total : 783 572,07 \$

Date : 15 / 03 / 2018

---

**Janyse L. Pichette,**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**